



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>DÉLIBÉRATION N°27/2024</b>	<u>Objet</u> : Approbation du compte rendu de la séance du 02/09/2024
<u>Date de la convocation</u> : 08/10/2024 <u>Date de la séance</u> : 14/10/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI  Membres en exercice : 11  Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 0 Votants : 11	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS- MARTHEY, Roger DEGERT, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL.  <u>Membres absents représentés</u> :  <u>Membres absents excusés</u> : Néant  <u>Membres absents non excusés</u> :
<u>VOTE</u> : MAJORITE  <u>POUR</u> : 9 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 2	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2024 et de sa publication le 22/10/2024	

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 02/09/2024

1. Approbation du compte rendu de la séance du 01/07/2024
2. Délibération : Avenant n°1 à la convention « Prêt Boxer PEUGEOT »
3. Délibération : Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire - Cotisation annuelle et participation de solidarité
4. Délibération : Montant de la participation au repas (paëlla) pour les adhérents du Club de l'Amitié
5. Délibération : Organisation d'un loto dans le cadre de l'animation du Club de l'Amitié
6. Présentation de l'évènement « La semaine bleue »
7. Délibération : Fixation du montant de participation des non ayants droit à l'après-midi festif du 20/10/2024
8. Avenir du poste Coordinateur P.R.E 2025
9. Questions diverses

SOUS-PREFECTURE

18 OCT. 2024

MONTBELIARD

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident :

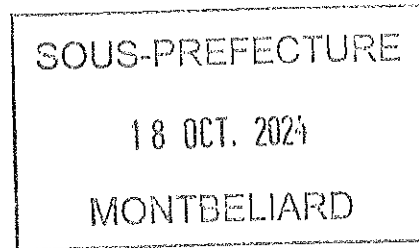
POUR : 9 voix

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Article 1 : d'approuver le compte rendu de la séance du 02/09/2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



La Présidente du CCAS  
Aurélie DZIERZYNSKI

